

LE DON DÉDIÉ, UNE SOLUTION POUR VOS MÉCÈNES

La Fondation des Lions de France peut permettre aux mécènes de votre club d'obtenir un CERFA*, pour un projet spécifique ambitieux entrant dans les objectifs statutaires de la Fondation.

Après signature de la convention, le club peut organiser une collecte de dons auprès de particuliers ou d'entreprises, dons libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France, le club restant le maître d'œuvre du projet présenté.

DOSSIER

Le club présente, par l'intermédiaire du Correspondant de District, un dossier de demande auprès du Secrétariat de la Fondation, détaillant :

- Le nom et l'objectif du projet
- Le coût prévisionnel global du projet
- La participation financière du club
- Le montant escompté de dons à recueillir dans le cadre de ce projet.

CONVENTION

L'acceptation de la Fondation donne lieu à l'établissement d'une **convention** qui sera approuvée par le Club en réunion statutaire et signée par le Président et le Trésorier en exercice.

Nota : le club peut également demander une subvention complémentaire attribuée en fonction de l'intérêt de l'action et de l'engagement du club, suivant la procédure normale d'attribution de subventions de la Fondation.



Jeunesse



Handicap



Vue



Audition

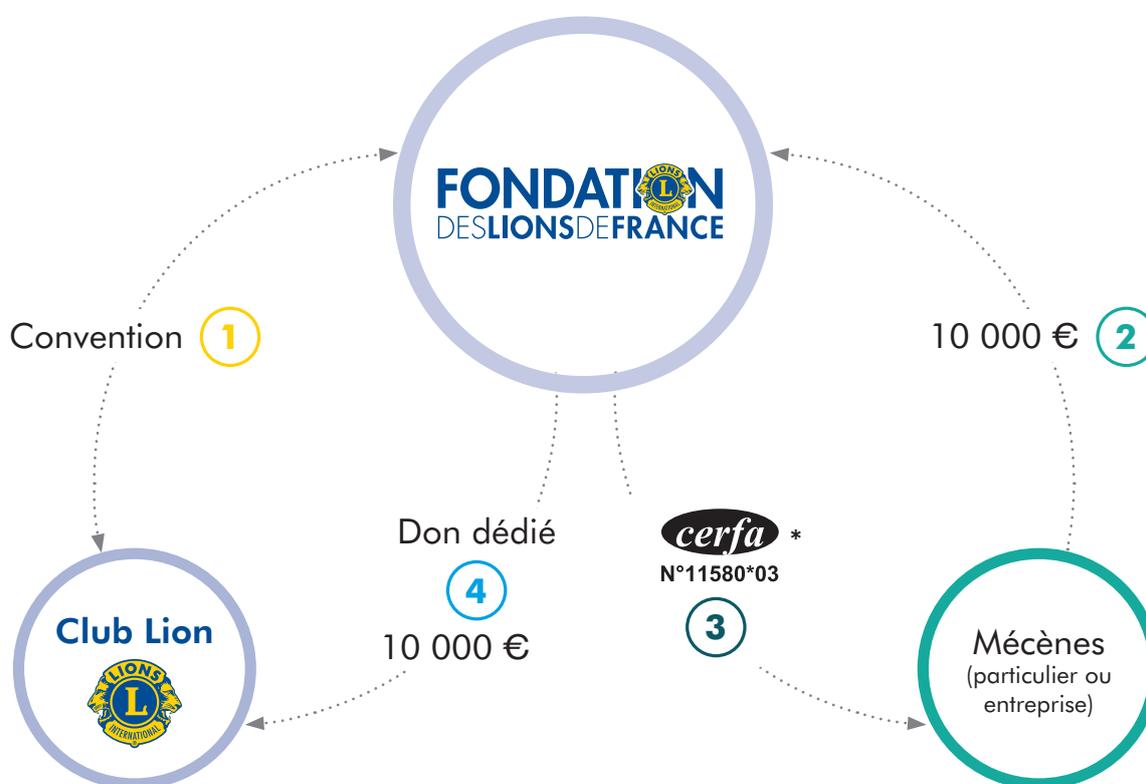


Personnes âgées

COLLECTE, CERFA ET VIREMENT

- 1 Après signature de la **convention**, le Club sollicite, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs particuliers ou entreprises, en précisant l'objectif du projet à aider.
- 2 Les donateurs réalisent leurs **dons par chèques** (30 € minimum) - en précisant le projet aidé - libellés au nom de la Fondation des Lions de France et regroupés par le Club, en indiquant sur un bordereau d'accompagnement le nom du projet soutenu.
Le trésorier du Club établit une liste des donateurs précisant pour chacun d'eux : nom, prénom, adresse complète, n° du chèque, banque d'émission, montant du chèque (modèle de fichier fourni par le secrétariat de la Fondation).
Le trésorier du Club adresse à la Fondation l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant.
- 3 La Fondation, après encaissement des chèques, adresse à chaque donateur le **certificat fiscal**.
- 4 À l'issue de la collecte des dons et de l'aboutissement financier de l'opération, le Club fait parvenir à la Fondation par l'intermédiaire du correspondant du District une demande de subvention afin de récupérer ces fonds. La Fondation émet un **virement** sur le compte du Club comprenant la totalité de cette collecte.
Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprocherait de la Fondation afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon à ce que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.

Rappel : le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.



* Défiscalisation : 60 % pour les entreprises, 66 % pour les particuliers.